



15ème législature

Question N° : 43246	De Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (La République en Marche - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Personnes handicapées		Ministère attributaire > Solidarités, autonomie et personnes handicapées
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse > Plus juste répartition de l'AEEH	Analyse > Plus juste répartition de l'AEEH.
Question publiée au JO le : 21/12/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 22/02/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) à des parents bénéficiant d'une garde alternée. Le principe de cette allocation qui conditionne notamment l'accès à la prestation de compensation du handicap est aujourd'hui remis en cause par la transformation du modèle de garde. Dans un arrêt de la Cour de cassation de 25 novembre 2021, les règles particulières de cette allocation ne sont pas jugées opportunes pour l'attribuer à chacun des parents de l'enfant en résidence alternée et conçoit qu'une modification législative ou réglementaire est à apporter. Ainsi, à date, cette allocation n'est versée qu'à l'un des deux parents lorsque la garde est partagée. Si la cour d'appel de Paris, qui a dû se justifier sur une précédente décision, s'est attachée à l'article R. 521-2 du code de la sécurité sociale pour reconnaître les deux parents allocataires, la Cour de cassation a promu un raisonnement différent en affirmant le principe d'unicité de l'allocataire pour le droit aux prestations familiales. Un principe qui dispose de certaines exceptions mais dont l'AEEH ne fait pas partie. Aussi, Mme la députée interroge Mme la ministre sur les dispositions réglementaires ou législatives qu'elle souhaite prendre afin de répondre à ces situations. Elle souhaite savoir quelle analyse elle compte faire pour assurer une plus juste répartition de ces allocations et prestations auprès des familles qui ont la garde d'un enfant souffrant d'un handicap afin de répondre à l'évolution des familles.